

3 territoires, un avenir commun au 1^{er} Janvier 2017

La **Commission Départementale de Coopération Intercommunale**, présidée par le Préfet et composée de représentants de communes, d'intercommunalités, de Syndicats, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, s'est réunie en Octobre 2015 pour élaborer un Projet de Schéma réorganisant l'intercommunalité dans le Loiret.

Ce projet propose pour notre territoire une Fusion au **1^{er} Janvier 2017** des 3 Communautés de Com-

munes du BELLEGARDOIS, du Canton de LORRIS et de CHATILLON-COLIGNY.

La nouvelle intercommunalité regroupera 38 communes (l'ensemble des communes du nouveau Canton de LORRIS) pour une population totale de 29 046 habitants.

Elle gèrera l'ensemble des moyens humains, financiers et matériels des 3 communautés de communes appelées à disparaître en fusionnant.

LES ÉTAPES DE LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES

- ◆ **Depuis octobre 2015** : Présidents et Vice-présidents des 3 intercommunalités travaillent de concert pour :
 - * renforcer l'interconnaissance entre les 3 intercommunalités
 - * identifier les enjeux humains, techniques et financiers de la fusion
 - * piloter la démarche et fixer des orientations communes.
- ◆ **Novembre 2015** : Les 3 intercommunalités se sont engagées dans une étude de préfiguration de la future communauté de communes ;
- ◆ **Janvier 2016** : Lancement de l'étude de préfiguration ;
- ◆ **Avant le 31 mars 2016** : Arrêté du Préfet portant établissement du SDCI ;
- ◆ **Fin avril 2016** : Rendu de la phase diagnostic de l'étude de préfiguration ;
- ◆ **Avant le 31 août 2016** : Délibération des Communes sur le projet de périmètre de la future intercommunalité ;
- ◆ **Septembre 2016** : Arrêté du Préfet portant création d'une nouvelle Communauté de Communes en lieu et place des 3 Communautés de Communes préexistantes ;
- ◆ **Fin octobre 2016** : Rendu de la phase de l'étude de préfiguration qui proposera un scénario de fusion et détaillera les modalités de sa mise en œuvre ;
- ◆ **Janvier 2017** : Installation du Conseil Communautaire de la nouvelle Intercommunalité.

LES « POINTS DE VIGILANCE »

RETENUS PAR LES ÉLUS POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les élus des trois intercommunalités porteront une attention particulière au respect de grands principes dans la construction du projet :

- ⇒ le maintien de **services de proximité**
- ⇒ **l'harmonisation qualitative** des services et actions conduites à ce jour par les 3 Communautés de Communes
- ⇒ **communication** auprès des élus, relais de la population et auprès des administrés, via les comptes rendus des Conseils Communautaires et la présente feuille de route, qui fera l'objet de 3 publications d'ici la création de la Nouvelle Communauté de Communes.

Communauté de Communes
du Bellegardois
4 avenue de la Quiétude
45270 BELLEGARDE
Tel : 02 38 90 47 54
Mail : direction@cc-bellegardois.fr



Communauté de Communes
du Canton de Lorris
155 rue des Erables
BP 7 – 45 260 LORRIS
Tel : 02 38 92 31 11
Mail : contact@comcomlorris.fr



Communauté de Communes
de Châtillon-Coligny
8, chemin de la Messe
45230 CHATILLON-COLIGNY
Tel : 02 38 92 13 74
Mail : cc.chat.coligny@wanadoo.fr



Auvilliers-en-Gâtinais, Beauchamps sur Huillard, Bellegarde, Chapelon, Fréville-du-Gâtinais, Ladon, Mézières-en-Gâtinais, Moulon, Nespoy, Ouzouer-sous-Bellegarde, Quiers-sur-Bezonde, Ville-moutiers, Chailly-en-Gâtinais, Châtenoy, Coudroy, La Cour-Marigny, Lorris, Montereau, Noyers, Oussoy-en-Gâtinais, Ouzouer-des-Champs, Presnoy, Saint-Hilaire-sur-Puiseaux, Thimory, Varennes-Changy, Vieilles-Maisons-sur-Joudry, Aillant-sur-Milleron, La Chapelle-sur-Aveyron, Le Charme, Châtillon-Coligny, Cortrat, Dammarie-sur-Loing, Montbouy, Montcresson, Nogent-sur-Vernisson, Pressigny-les-Pins, Saint-Maurice-sur-Aveyron, Sainte Geneviève des Bois

Feuille de route N°1 - Décembre 2015

Chers concitoyens,

La loi NOTRe (loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République), votée cet été, impose aux communautés de communes de moins de 15 000 habitants de fusionner avec d'autres Communautés de Communes.

Un Comité de Pilotage constitué des Présidents et Vice-Présidents des 3 Communautés de Communes du BELLEGARDOIS, du Canton de LORRIS et de CHATILLON-COLIGNY, travaille sur le projet de fusion entre ces 3 territoires.

La fusion doit être effective au 1^{er} janvier 2017.

Nous souhaitons vous associer à ce projet en vous informant à chaque étape clé : cette feuille de route est la première des trois éditions que nous diffuserons d'ici la fin 2016.

Jean-Jacques MALET - Guy BAILLEUL - Alain GRANDPIERRE



La Loi NOTRe : du changement sur nos Territoires

La Loi « Nouvelle Organisation de la République » dite Loi NOTRe

Cette Loi adoptée le 7 Août 2015 impacte fortement l'organisation territoriale de la France

Quels sont les objectifs de la Loi ?

La Loi NOTRe vise à :

- ◆ Simplifier et clarifier le rôle des collectivités locales ;
- ◆ Faire des territoires les moteurs du redressement économique du pays ;
- ◆ Renforcer les solidarités territoriales et humaines ;
- ◆ Renforcer les intercommunalités afin que la nouvelle architecture territoriale repose sur un couple région / intercommunalité.

Quels impacts pour mon intercommunalité ?

La loi prévoit un seuil minimal de population de 15 000 habitants pour les intercommunalités, et non plus 5 000 comme c'était le cas jusqu'ici. Une nouvelle intercommunalité sera créée par fusion avec d'autres intercommunalités pour atteindre le seuil des 15 000 habitants.

Cette nouvelle intercommunalité se verra transférer de nouvelles compétences obligatoires entre 2017 et 2020.

Les mutualisations des moyens humains et matériels avec les communes seront encouragées.

Quels impacts pour ma commune ?

La Commune reste le premier échelon de proximité de la République.

Elle est, en permanence, appelée à interagir avec l'intercommunalité et les autres Communes.

Rappelons que la commune est pleinement actrice de la construction de l'intercommunalité.

La fusion des Communautés de Communes doit être
effective au 1^{er} Janvier 2017

L'intercommunalité sur notre territoire aujourd'hui



Communauté de Communes du Bellegardois

QUI SOMMES NOUS ?

Communauté de Communes du Bellegardois, créée le 14 décembre 2004, 12 communes : Auvilliers-en-Gâtinais, Beauchamps sur Huillard, Bellegarde, Chapelon, Fréville-du-Gâtinais, Ladon, Mézières-en-Gâtinais, Moulon, Nesploy, Ouzouer-sous-Bellegarde, Quiers-sur-Bezonde, Villemoutiers ; 7 438 habitants avec 28 Conseillers Communaux.

QUE FAISONS-NOUS ?

- ◇ Développement économique et notamment : gestion de zones d'activités et accompagnement des porteurs de projets ;
- ◇ Aménagement de l'espace : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat, instruction des autorisations du droit des sols, conseils aux porteurs de projets à travers une charte architecturale et paysagère ;
- ◇ Service Public d'Assainissement Non Collectifs ;

- ◇ Travaux d'entretien et de renforcement de voiries d'intérêt communautaire sur les 12 Communes ;
- ◇ Relais Assistantes Maternelles ;
- ◇ Gestionnaire de second rang des transports scolaires et soutien aux actions du collège ;
- ◇ Réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire pour faciliter l'installation de nouveaux professionnels de santé ;
- ◇ Gestion d'une maison de services au public au sein de la maison de l'intercommunalité.

AVEC QUELS MOYENS ?

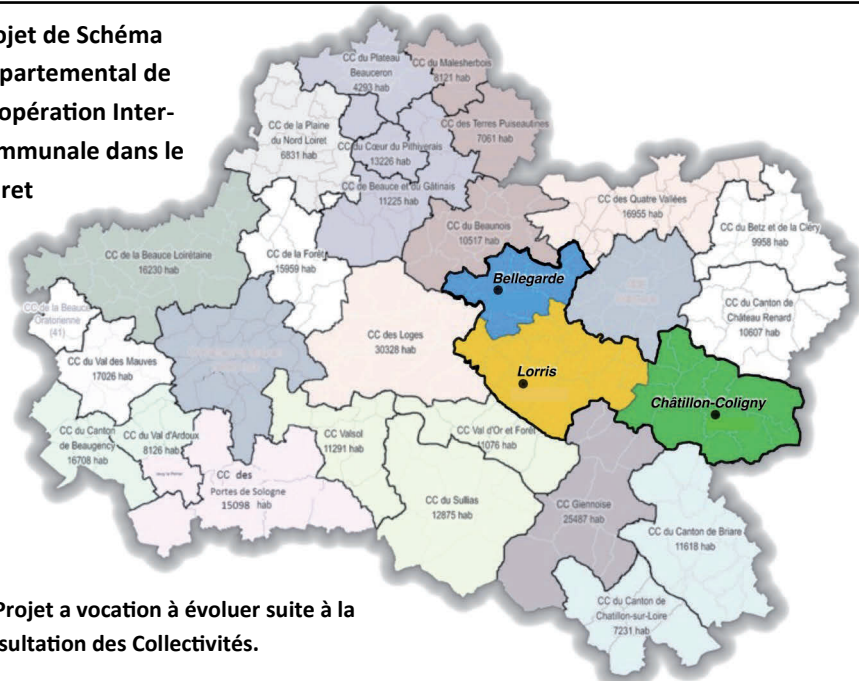
Des Moyens humains :

Les ressources humaines : 6 agents communautaires + des agents communaux mis à disposition dans le cadre d'une mutualisation de moyens.

Des moyens financiers :

Voir encadré ci-dessous *

Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale dans le Loiret



Ce Projet a vocation à évoluer suite à la consultation des Collectivités.



Communauté de Communes du Canton de Lorris

QUI SOMMES NOUS ?

Communauté de Communes du canton de Lorris créée le 26 décembre 1997, compte 14 Communes : Chailly-en-Gâtinais, Châtenoy, Coudroy, La Cour-Marigny, Lorris, Montereau, Noyers, Oussoy-en-Gâtinais, Ouzouer-des-Champs, Presnoy, Saint-Hilaire-sur-Puiseaux, Thimory, Varennes-Changy, Vieilles-Maisons-sur-Joudry ; 10 525 habitants ; 31 Conseillers Communaux.

QUE FAISONS-NOUS ?

- ◇ Développement économique et notamment : gestion de la Zone d'Activités du Pays de Lorris ;
- ◇ Aménagement de l'Espace : instruction des documents d'urbanisme, contribution au SCOT, au Pays du Gâtinais, création, aménagement et entretien des aires de jeux dans la limite d'un par commune ;
- ◇ Enfance et Jeunesse : Relais Assistantes Maternelles, accueils de loisirs sans hébergements (ALSH) durant les périodes de vacances scolaires, et les mercredis, service de loisirs jeunes (pour les 11-17 ans), gestion de l'école de musique, mise en œuvre d'actions intéressant les élèves du collège Guil-

laume de Lorris et les actions intéressant au moins la moitié des groupes ou regroupements scolaires de la communauté de communes ;

- ◇ Gestion des équipements sportifs : salle sportive de Varennes-Changy, projet de construction du complexe sportif à Lorris, bassin de natation de Lorris ;
- ◇ Service Public d'Assainissement Non Collectifs ;
- ◇ Travaux d'entretien et de renforcement de la voirie Communale sur les 14 Communes ;
- ◇ Transport : gestionnaire de second rang des transports des collégiens et soutien aux actions du Collège ;
- ◇ Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire pour accueillir des professionnels de santé.

AVEC QUELS MOYENS ?

Des Moyens humains :

Les ressources humaines : 24 agents communautaires + des agents communaux mis à disposition dans le cadre d'une mutualisation des moyens.

Des moyens financiers :

Voir encadré ci-dessous *



Communauté de Communes de Châtillon-Coligny

QUI SOMMES NOUS ?

Communauté de Communes de Châtillon-Coligny créée le 1^{er} Décembre 2004, 12 communes : Aillant-sur-Milleron, La Chapelle-sur-Aveyron, Le Charme, Châtillon-Coligny, Cortrat, Dammarie-sur-Loing, Montbouy, Montcresson, Nogent-sur-Vernisson, Pressigny-les-Pins, Saint-Maurice-sur-Aveyron, Sainte Geneviève des Bois ; 11 083 habitants avec 28 Conseillers Communaux.

QUE FAISONS-NOUS ?

- ◇ Développement économique et notamment : gestion des Zones d'Activités et accompagnement des porteurs de projets ;
- ◇ Aménagement de l'Espace : instruction des documents d'urbanisme ; contribution au SCOT et au Pays Gâtinais ;
- ◇ Gestion des équipements culturels et sportifs : gymnase (réalisation du projet d'extension pour la création du dojo) et stade de Châtillon-Coligny, les 2 Bassins d'Apprentissage Fixe de Châtillon-Coligny et Saint Maurice-sur-Aveyron, l'espace Colette et construction du centre socio culturel de Nogent ;
- ◇ Service Public d'Assainissement Non Collectifs ;

Travaux d'entretien et de renforcement de la voirie Communale sur les 12 Communes ;

- ◇ Relais d'assistantes maternelles ;
- ◇ Accueil Collectif de Mineurs pendant les vacances et les mercredis ;
- ◇ Actions en faveur des pré-adolescents ;
- ◇ Gestion de la Halte-Garderie « Les Petits Poucets » ;
- ◇ Gestionnaire de second rang des transports scolaires des collégiens et soutien aux actions du Collège ;
- ◇ Gestion de l'Eclairage Public sur les 12 Communes ;
- ◇ Réalisation de cabinets médicaux pour faciliter l'installation de nouveaux médecins.

AVEC QUELS MOYENS ?

Des Moyens humains :

Les ressources humaines : 16 agents communautaires + des agents communaux mis à disposition dans le cadre d'une mutualisation des moyens.

Des moyens financiers :

Voir encadré ci-dessous *

* Les moyens financiers des Communautés de Communes

Les communautés de Communes financent leurs actions et services par les transferts de charges des communes (les communes transfèrent les moyens antérieurement consacrés sur le budget communal) et leurs ressources propres (fiscalité, dotations, tarifications...) pour l'amélioration qualitative du service, les évolutions des dépenses ainsi que les nouveaux services et actions.

Exemple 1 : À la création de la Communauté de Communes, la commune X a transféré 100 € pour la gestion de la voirie. La commune n'a plus à assumer la dépense. La Communauté de Communes dispose de ces 100 € pour financer l'entretien et le renforcement de la voirie et prend en charge l'évolution de la dépense (amélioration qualitative, évolution des coûts etc...) avec ses ressources propres.

Exemple 2 : Création du Relais d'Assistantes Maternelles. Ce service n'existant pas sur le territoire est intégralement financé par les ressources propres de la Communauté de Communes.